

Directives 2025-2026

Cours privés



The English Center

Chemin de la Praille 2A

1920 Martigny

T : 079 278 16 66

info@englishcenter.ch

The English Center

Avenue du Crochetan 70A

1870 Monthey

T : 079 278 16 66

info@englishcenter.ch

Table des matières

1	The English Center	2
2	Inscription, renouvellement annuel et résiliation.....	2
3	Conditions financières.....	3
4	Paieiment	3
5	Sécurité	4
6	Santé	4
7	Dispositions finales.....	4

1 The English Center

- 1.1 The English Center est une école de cours d'anglais pour enfants, adolescents et adultes, à Martigny et à Monthey.
- 1.2 Le niveau des participants est déterminé par l'école avant le début des cours afin de déterminer le niveau, et la méthode utilisée varie selon le type de cours choisi.
- 1.3 Le nombre de participants est de 3 maximum et de 1 minimum. Un cours privé à plusieurs personnes est considéré comme une unité indivisible. Les excuses, changement de programme, etc ne sont acceptés que pour l'ensemble du groupe. En cas de désistement d'un ou de plusieurs participants, THE ENGLISH CENTER Sàrl se réserve le droit, en accord avec tous les participants, de réduire les heures d'enseignement ou d'appliquer le tarif en vigueur selon le nouveau nombre de personnes assistant au cours.
- 1.4 Jours et horaires d'ouverture de l'école :
 - Monthey : lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h00 à 21h30
 - Martigny : lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h00 à 21h30

2 Inscription, renouvellement annuel et résiliation

- 2.1 Les élèves doivent avoir au minimum 12 ans révolus pour s'inscrire à des cours privés.
- 2.2 L'inscription est possible à tout moment et l'abonnement est valable pour 1 an à dater de l'inscription ou de la dernière prolongation.
- 2.3 La demande d'inscription s'effectue exclusivement via internet (il est possible d'y accéder sur smartphone, tablette ou ordinateur) : <https://englishcenter.monportail.ch/> Étape 1 : effectuer une demande d'accès à MonPortail/ Étape 2 : effectuer la demande d'inscription à MesCours (bande verte).
- 2.4 La fréquence ainsi que les horaires des cours sont modulables selon entente avec le professeur.
- 2.5 En cas de force majeure, si un élève était contraint d'arrêter son cours, il pourrait :
 - a) céder ses leçons à une tierce personne
 - b) demander une extension du délai de validité de son abonnement

- 2.6 Les représentants légaux ou l'élève majeur sont tenus de communiquer à l'administration toute modification des informations données lors de l'inscription. En cas de manquement, la structure ne pourra pas en être tenue pour responsable.

3 Conditions financières

- 3.1 La facturation court dès le premier jour de fréquentation mentionné sur le contrat,
- 3.2 L'écolage est payable à l'avance, en 1 fois selon le nombre de cours choisis.
- 3.3 La durée de chaque leçon est de 60 minutes. Tout cours commencé est entièrement dû.
- 3.4 Le matériel est facturé (de CHF. 35.-- à CHF. 100.--) selon la méthode utilisée. Il comprend les livres, copies, listes de vocabulaire et le corrigé des exercices.
- 3.5 Les absences doivent être directement annoncées au professeur. Une leçon peut être décommandée ou reportée sans perte de crédit, à condition de prévenir le professeur, au plus tard la veille avant 17 heures (le vendredi pour les cours du lundi).
- 3.6 Les examens de Cambridge sont proposés aux élèves qui le souhaitent. Le prix de l'examen n'est pas inclus dans l'écolage. Ces examens ne sont pas obligatoires.
- 3.7 Un rabais sur le tarif des cours est accordé au deuxième (et suivant) élève (le plus jeune) d'une même famille inscrite au sein de la structure.
- 3.8 Des frais de dossier (administration) sont perçus pour chaque nouvelle inscription, ainsi qu'à chaque renouvellement de contrat.
- 3.9 Un extrait de compte pour chaque élève peut être téléchargé directement depuis MonPortail lorsque les prestations ont été payées.
- 3.10 En cas de nécessité sanitaire ou d'urgence, une fermeture de la structure peut être ordonnée par l'Etat, sans qu'aucune contrepartie ne soit due.

4 Paiement

- 4.1 Les prestations totales sont débitées du compte MonPortail du parent ou de l'élève payeur.
- 4.2 Les parents ou les élèves s'engagent à alimenter suffisamment leur compte MonPortail au moyen du QR-IBAN se trouvant dans le menu « Paiements » de MonPortail.
- 4.3 Si le montant disponible sur le compte est en-dessous du seuil autorisé, un 1^{er} courriel est adressé aux représentants légaux ou à l'élève majeur leur demandant de l'alimenter dans les 5 jours. Si le compte n'est pas suffisamment alimenté et devient négatif, un 2^{ème} courriel leur laisse un ultime délai de 2 jours pour le faire, faute de quoi les élèves ne pourront plus être accueilli dans la structure jusqu'à nouvel avis sachant que les prestations réservées contractuellement restent dues.

5 Sécurité

- 5.1 Les représentants légaux sont tenus d'indiquer si un suivi professionnel concernant leur l'enfant est déjà en place ou est en passe de l'être afin que le professeur puisse cordonner au mieux sa prise en charge.
- 5.2 L'enfant est sous la responsabilité des représentants légaux avant et après son cours à l'extérieur du bâtiment. Sauf autorisation écrite de la part des représentants légaux l'enfant ne pourra pas quitter la structure non-accompagné (document à disposition des représentants légaux sur le site internet).
- 5.3 Il est obligatoire d'amener et de venir rechercher votre enfant à l'heure chaque semaine, afin que les cours ne soient pas interrompus.
- 5.4 Les représentants légaux ne sont pas autorisés à entrer dans l'école, à moins d'y être invité par un(e) enseignant(e).
- 5.5 L'élève doit être obligatoirement assuré contre la maladie et les accidents. Il est également obligatoire de souscrire une assurance responsabilité civile. L'école décline toute responsabilité en cas de dommage causé à autrui par un élève.

6 Santé

- 6.1 Afin d'éviter que d'autres élèves soient contaminés, la structure ne prend pas en charge les élèves atteints d'une maladie contagieuse sévère.
- 6.2 Les représentants légaux doivent être atteignables par téléphone durant le cours faute de quoi ils acceptent les mesures prises par la direction en cas d'urgence.
- 6.3 Le professeur pourrait administrer, en cas de besoin, de l'arnica en granules et en pommade, du Bepanthen, du désinfectant et de la crème solaire. Sauf demande exprimée par écrit à l'administration, les représentants légaux acceptent l'administration de ces médicaments.

7 Dispositions finales

- 7.1 Les divers moyens de communication et autres objets électroniques tels que téléphones portables, Ipad, PC, console de jeux doivent être éteints dans les salles de cours.
- 7.2 Tout élève qui perturbe le bon fonctionnement des cours peut être exclu de l'école, sur décision de la direction. Ceci, sans prétention de remboursement.
- 7.3 Tout dommage causé à autrui ou envers la structure sont à la charge des représentants légaux ou de l'élève majeur.
- 7.4 En cas de litige, THE ENGLISH CENTER Sàrl se réserve le droit de faire appel à sa protection juridique.
- 7.5 Toute situation non prévue par cette directive sera traitée au cas par cas par la direction.

- 7.6 La présente directive entre en vigueur le 01.03.2024 et remplace les éventuelles versions précédentes.
- 7.7 THE ENGLISH CENTER Sàrl se réserve le droit de la modifier ou de la compléter en tout temps. Les représentants légaux et l'élève majeur en seront personnellement informés.

Pour tout litige, le for juridique est à Martigny, siège principal. THE ENGLISH CENTER Sàrl est en droit de poursuivre le client au siège social ou au domicile de ce dernier. Le droit suisse est applicable.

Tous droits réservés. THE ENGLISH CENTER Sàrl – Mars 2025

Leslie Dubosson
Directrice

